

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur le stationnement et la circulation lors de la Fête des voisins Rue Kléber (parking)

203/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** la demande formulée par Madame Bilge BAYRAM, Présidente de l'Association Social Sportive et Culturelle de l'Île Napoléon, en date du 06 mai 2026, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le parking rue Kléber le samedi 30 mai 2026 à partir de 17h00.

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la Fête des Voisins organisée sous la responsabilité de Madame Bilge BAYRAM, il y a lieu de restreindre temporairement le stationnement et la circulation, sur le parking place de la Rotonde situé rue Kléber le samedi 30 mai 2026 de 17h00 à 23h59.

Considérant le contexte urbain, notamment la configuration du parking propice à la propagation des nuisances sonores, ainsi que de la proximité d'immeubles d'habitation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant de maintenir la tranquillité publique,

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement et la circulation sur le parking sur le Centre de la Rotonde situé rue Kléber seront interdits le samedi 30 mai 2026 à partir de 17h00 jusqu'à 23h59.

Article 2

La circulation sur le parking **doit obligatoirement permettre le passage des secours.**

Une délimitation est mise en place pour le passage des secours et ne doit en aucun cas être encombré pour permettre un passage correct à tous véhicules de secours.

P.-R. 1/2

Article 3

Madame Bilge BAYRAM est responsable de la manifestation et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Ville de Rixheim en cas de manquement au respect du présent arrêté.

Elle a l'obligation de se conformer aux injonctions des autorités compétentes pour tous problèmes rencontrés lors de cette manifestation, notamment en matière de circulation, ou bruit gênant la quiétude du voisinage.

Article 4

La signalisation sera établie par Madame Bilge BAYRAM, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété

Article 5

La diffusion musicale devra être mesurée à partir de 22h00.

Article 6

Ces mesures s'appliqueront le samedi 30 mai 2026 de 17h00 à 23h59.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Madame Bilge BAYRAM, Présidente de l'Association Social Sportive et Culturelle de l'Île Napoléon.

Fait à Rixheim le 18 mai 2026.

Pour Le Maire

Le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **28 MAI 2026**